



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement,
aux sports et à la vie associative

Affaire suivie par :
Vincent DEWIT
Adjoint Administratif
Tél : 03.51.59.10.88
Mél : ce.sdjes10.acm-bafa@ac-reims.fr

Troyes, le 19 décembre 2022

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Aube
30 rue Mitantier
CS 10371
10025 Troyes Cedex

Mesdames et Messieurs les maires, Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente une fiche technique reprenant les textes réglementaires liés à l'obligation de déclaration des accueils collectifs de mineurs.

Conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, doivent être obligatoirement déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative (SDJESVA) tous les accueils extrascolaires de 7 mineurs au moins se déroulant :

- les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires,
- en dehors d'une famille,
- sur une période d'au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année.

Il est important de souligner que seuls les accueils ci-dessous ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration :

- activités des établissements scolaires comme les voyages scolaires,
- réunions des conseils municipaux d'enfants, les juniors associations,
- regroupements de masse comme les JMJ ou les festivals,
- les stages de formation BAFA,
- accueils exclusivement destinés à des mineurs handicapés ou dès lors que ceux-ci sont encadrés par les personnels habituels des établissements médico-sociaux,
- compétitions sportives,
- garderies périscolaires qui ne sont pas caractérisées par la fréquentation régulière des mêmes mineurs,
- les animations proposées aux familles pendant les vacances.

Tout manquement à cette obligation de déclaration est constitutif d'une faute et sanctionné par le Code de l'action sociale et des familles.



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour tout renseignement, j'invite vos services à contacter le SDJESVA aux coordonnées suivantes :

- Monsieur Vincent DEWIT : 03 51 59 10 88
vincent.dewit@ac-reims.fr

- Madame Anne DORGEVILLE : 03 51 59 10 87
anne.dorgeville@ac-reims.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,



Cécile DINDAR

Destinataires *in fine* :

- Maires
- Président(es) d'EPCI